

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
oooooooooooooooo

**L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du conseil municipal,
Sous la Présidence de Madame Florence ALLAIS, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 27
Convocations du 22 septembre 2026**

Présents : ALLAIS Florence ; BONNETON Aline ; BREGEON Liliane ; CHUSSEAU Agathe ; COLSON-VALENCIA Nathalie ; DAVOINE Stéphane ; DELAHAYE Virginie ; GANTCH Sébastien ; GUIMBERTEAU Alexandre ; LACLAU Marion ; LAIGLE Eugénie ; LAIZET Véronique ; MAYOR Sébastien ; NERAUDAU Gérard ; PETUAUD-LETANG Julien ; SOURROUILLE Matthieu ; VERDON Emilie ; VERNAY Martin ; VICIER Christophe ; VIGOUREUX Océane ; VILLENEUVE Marc.

Excusés : BIVALSKI Maxime (pouvoir à Monsieur Ch. VICIER) ; DANCOISNE Alexandre (pouvoir à Monsieur M. VERNAY) ; ELMI BARREH Julie (pouvoir à Madame E. VERDON) ; FROUART Matthieu (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; GUENDOUZ Sarah (pouvoir à Madame N. COLSON-VALENCIA) ; ZANDVLIET Jean

Secrétaires de Séance : Madame VERDON, Monsieur DAVOINE

Délibération D2026-68

Objet : Renouvellement de la convention pour le raccordement du réseau collectif d'assainissement de Tresses sur la station d'épuration de Fargues Saint-Hilaire

Madame le Maire indique que la commune de Tresses ne dispose pas d'une station d'épuration pour le traitement de ses eaux usées. Afin de rendre le service de l'assainissement collectif, la commune conventionne notamment avec Fargues Saint-Hilaire pour le traitement de ses effluents.

Depuis novembre 2013, faisant suite à la construction de la nouvelle station d'épuration, une convention était en vigueur concernant le rejet des eaux usées du secteur de Jolibois vers la commune de Fargues Saint-Hilaire. A la suite du renouvellement du contrat de délégation de service public au 1^{er} septembre 2025, il est nécessaire de mettre à jour cette convention pour actualiser les éléments suivants :

- Caractéristiques techniques (équivalent/habitant, volumes) ;
- Conformité chimique des effluents ;
- Conditions financières ;
- Durée de la convention.

Madame le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour la signature de cette convention.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le mode de gestion par délégation de service public retenu pour la gestion des installations d'assainissement collectif des communes de Tresses et Fargues Saint-Hilaire confiées à SUEZ,

Considérant la nécessité d'établir une convention pluriannuelle entre les communes de Tresses et de Fargues Saint-Hilaire pour pouvoir assainir les eaux usées du secteur de Jolibois dans la station d'épuration de Fargues Saint-Hilaire,

Considérant le projet de convention joint en annexe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

POUR	26
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOpte la convention pour le raccordement du réseau collectif d'assainissement de Tresses sur la station d'épuration de Fargues Saint-Hilaire

AUTORISE Madame le Maire à procéder à sa signature et à signer tout document s'y rapportant

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
A Fargues Saint-Hilaire, le 28 septembre 2026

Madame le Maire,
Florence ALLAIS

Signé électroniquement par :
Florence ALLAIS
Date de signature : 29/09/2026
Qualité : Parapheur Maire
Fargues saint Hilaire